



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Recteur de région académique  
Recteur d'académie  
Chancelier des Universités  
Directeur académique des services de  
L'Éducation nationale**

**Arrêté n°2026-20 du 5 mai 2026 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Guadeloupe**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-4; R.914-5; R. 914-8; R. 914-10-1 et R. 914-10-2;

Vu l'arrêté du 16 Mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres et documentalistes observé à la date du 1er **janvier 2026**, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 3 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 3 ;

La commission consultative mixte académique comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2** : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation

**Article 3** : La secrétaire générale de la région académique de la Guadeloupe par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques et sera publié sur le site de l'académie.

Fait aux Abymes, le 05 mai 2026

  
Gabriele FIONI